

SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN

« SEMC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.924.730.000 F.CFA

Siège Social : 77 rue du Prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun

RCCM : DLA/1979/B/06568

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société des Eaux Minérales du Cameroun « SEMC » sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le

MARDI 30 JUIN 2020 A 16 HEURES 00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation desdites conventions ;
- Mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Mandats d'Administrateurs ;

II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de personnes supérieurs à 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne pourra pas se tenir physiquement. Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générale des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse email suivante : **semc_agm_2020@castel-afrique.com**, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par correspondance le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : **semc_agm_2020@castel-afrique.com**.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils

lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 79.173.430 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net d'un montant de 79.173.430 F.CFA, au report à nouveau dont le solde débiteur est ramené de 1.938.804.341 F.CFA à 1.859.630.911 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet Fiduciaire Audit Afrique, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet Fiduciaire Audit Afrique prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Mathurin DOUMBE EPEE.

Les fonctions de Monsieur Mathurin DOUMBE EPEE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PALU.

Les fonctions de Monsieur Jean-Claude PALU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

II. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec les textes pris en application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Le Conseil d'Administration